Je ne veux pas allonger... vous avez hâte comme moi d'entendre notre collègue M. Bernard Bouvier, dont la parole toujours si autorisée et si éloquente nous retracera la vie de Gustave Moynier. Je désire vous dire, en terminant, à vous tous qui êtes venus ici et qui, par votre présence, témoignez de l'intérêt que vous portez à la Croix-Rouge, un très cordial merci.

Discours de M. Bernard Bouvier.

Mesdames et Messieurs,

En vous conviant à célébrer le centenaire de son fondateur, Gustave Moynier, né à Genève le 21 septembre 1826, le Comité international de la Croix-Rouge ne veut exalter inconsidérément ni un homme, ni une institution, ni la cité. Il est vain de faire les mots plus grands que les choses. Les choses, elles sont là, devant nous, si proches dans leur épanouissement magnifique que notre jugement en pourrait être ébloui, presque aveuglé. Aux historiens futurs de marquer sa place, parmi les précurseurs de la Société des Nations, au promoteur de la Croix-Rouge et de la Convention de Genève. Pour nous, c'est à l'action de l'esprit parmi les hommes, et par eux, que nous voulons maintenant rendre hommage, fidèles en cela à la droiture et à la modestie de Moynier. Une grande idée l'a soulevé et l'a porté, pendant près d'un demi-siècle, plus encore qu'il ne l'a conçue et fécondée de ses propres forces. Et l'institution, si vaste à cette heure et si intimément mêlée à l'existence des nations, nous porte à notre tour, en nous révélant, jour après jour, ses ressources inépuisables.

La Croix-Rouge associe d'innombrables ouvriers. Trésor spirituel que Gustave Moynier a géré avec une sagesse magistrale, elle appartient, non aux individus qui la servent, ni aux états qui la sanctionnent, mais aux peuples

tourmentés de mille souffrances et seuls capables pourtant d'une foi invincible et d'une espérance sans limites.

La cité même qui l'a vu naître, et qui lui a infusé quelque chose de sa religion de l'humanité, ne lui a élevé aucun monument et écoute son histoire sans orgueil. La plupart des œuvres républicaines y demeurent anonymes, les plus utiles influences, ignorées. Les citoyens dévoués n'y comptent pas les heures et les fatigues données aux intérêts publics. Ils attendent leur récompense de la réussite des choses plutôt que de la gratitude des gens. S'effacer soi-même, renoncer à toute complaisance dans le service des idées bienfaisantes, telle est la leçon reçue des ancêtres.

Si nous savons, à notre tour, la suivre, nous mettrons en pratique des vertus dont Moynier a donné un exemple qu'il est juste pourtant de mettre aujourd'hui en lumière.

Son œuvre est connue. Elle a été plus d'une fois décrite. L'histoire de la Croix-Rouge et de la Convention de Genève a été faite, par lui-même en de nombreux opuscules, et, depuis, en des livres excellents. Ma tâche est plus limitée, sinon plus simple. Il s'agit, en rejetant toute amplification indiscrète, de rappeler comment un homme peut mesurer ses talents, son savoir et sa volonté aux obligations de sa conscience, aux impulsions de son cœur, aux capacités de son intelligence, pour assurer l'une des conquêtes de l'esprit dans le monde.

I.

Un ou deux moments, un ou deux documents me permettront de présenter en raccourci les caractères essentiels de l'homme et de l'œuvre : c'est janvier 1857 ; août 1863 ; août 1864 ; les années 1873, 1888 ou 1895, c'est-à-dire, la Société d'utilité publique ; les résolutions et les vœux d'où sont nées les Sociétés de secours aux militaires blessés ; la Convention de Genève ; l'Institut de droit international ; l'Institut de France.

De l'année 1857 date la première présidence de Moynier. Membre de la Société genevoise d'utilité publique depuis deux ans, il en est nommé président, à l'âge de 31 ans. Quel sens prend à nos yeux cette distinction modeste dans une association locale ? Elle le délivrera des obscurités de l'adolescence, en éclairant le chemin vers sa destinée. Ses années d'études, à Genève et à Paris, avaient fait de lui, comme il le dira dans des *Souvenirs* rédigés vers la fin de sa vie, un licencié en droit dont la pensée était dépourvue de toute originalité, le savoir fort mince, et les aptitudes, s'il en avait, latentes. « J'étais notamment d'une timidité extrême, que j'étais enclin à croire incurable. Dans la suite je m'affranchis, il est vrai, peu à peu de cette disposition, mais il fallut des expériences multipliées pour me persuader que je pouvais, sans trop de présomption, voler de mes propres ailes. Cette évolution néanmoins ne fut jamais complète, et un fond de défiance envers moi-même subsiste encore aujourd'hui dans mon âme ».

Mais un levain remuait déjà cette pâte informe. Pourquoi la science juridique lui avait-elle paru de bonne heure, après la théologie, la plus belle des sciences ? parce qu'elle confère le droit de défendre la veuve et l'orphelin, dit l'étudiant à un condisciple, ou, comme l'écrira un jour, en termes plus précis et plus vastes à la fois, le philanthrope chargé d'ans : « Aucun critère du progrès n'est plus infaillible que l'idée juridique : plus elle s'assure, plus le règne de la force va en s'affaiblissant. »

(*Lois de la guerre*, 1895).

La Société d'utilité publique orientait donc ce jeune avocat, riche, fils unique, élevé dans l'amour du bien et bientôt indifférent aux subtiles discussions du barreau, vers les problèmes sociaux, vers les recherches qui tendent à améliorer les conditions de l'existence humaine. Ses réflexions l'y avaient préparé.

« Mon mobile et mon point de départ étant le désir d'être utile à mes semblables et à mon pays, puisque je ne suis pas appelé à gagner mon pain à la sueur de mon front, je n'ai à décider que sur les moyens les plus propres à atteindre mon but... Comme citoyen, ce que j'ai de mieux à faire, c'est de compléter mes études de droit, de bien connaître notre législation, d'acquérir des connaissances administratives, en un mot de me mettre en état de rendre quelques services dans une fonction publique ou dans les conseils...»

(Lettre à Auguste Bouvier, 7 janvier 1853).

Dans les conseils, voilà l'intuition juste. S'il ne connaissait point encore son talent, Moynier n'avait fait cependant aucune démarche qui dût le fausser ou l'égarer.

Une sagesse innée lui indique qu'il sera l'homme des conseils, des délibérations fécondes, des ententes utiles, des concordats prudemment élaborés et solidement établis. Et ces premiers tâtonnements d'un homme supérieur, qui se cherche dans la défiance de soi-même, ont, pour le psychologue et l'historien, l'attrait prometteur des origines et des commencements [1].

* * *

Mais Moynier devait sortir de bonne heure de la sphère étroite de la cité, où il vivait d'ailleurs et agissait de plus en plus étranger aux querelles et aux partis politiques ou religieux. L'idée nationale qui préoccupait son esprit avant qu'il l'eût fixé à des tâches positives, devait bientôt faire place, chez ce descendant de réfugiés, à ces problèmes d'ordre international, cosmopolites et humains, où les fils de Calvin ou de Rousseau ne se sentent point dépaysés.

Tandis que la Société d'utilité publique le déléguait

[1] Cf. Bernard Bouvier, *Gustave Moynier*, 1918, *passim*.

à des congrès de bienfaisance, à Bruxelles, à Francfort, à Londres, le Conseil fédéral le chargera bientôt de représenter la Suisse aux congrès internationaux de statistique de Florence et de La Haye.

Si Moynier a pu mettre au service des progrès de la Croix-Rouge une expérience diplomatique consommée et une autorité personnelle grandissante, c'est qu'il s'était formé à l'école, alors pleine d'enseignements nouveaux, des congrès de savants des différents pays. « C'étaient les premières assemblées internationales auxquelles j'assistais, et la nouveauté du spectacle m'intéressa vivement. La session de Bruxelles surtout — en 1856 — fit sur moi une impression profonde et exerça une influence décisive sur l'orientation ultérieure de ma vie. Elle m'ouvrit de vastes horizons, en me révélant une infinie variété d'applications de la charité, pour soulager et prévenir les misères humaines. Je n'avais jusqu'alors appris à les connaître que très imparfaitement, et je discernai que l'esprit et le cœur pouvaient y trouver de quoi satisfaire leurs plus hautes aspirations. Comment résister à un semblable appel ? »

La science du droit semblait donc l'avoir acheminé vers les sciences sociales. Et, en fait, ces sciences, dont le développement est parallèle à sa carrière, demeurèrent un de ses fidèles objets d'attention et d'attachement. C'est lui qui convoqua, en 1872, quelques hommes dévoués aux intérêts de l'instruction supérieure, pour leur poser cette question : « Peut-on fonder un enseignement des sciences sociales à Genève ? » Et lui enfin, trente ans plus tard, qui créera un fonds important en faveur des périodiques relatifs aux sciences sociales, fondation qui est devenue, dans notre Bibliothèque publique et universitaire, la Salle Moynier.

Mais, revenons. Nous avons assisté à la vocation de Gustave Moynier : « Comment résister à un semblable appel ?... »

Au moment où il s'engage dans la voie décisive, l'homme supérieur croit volontiers, car toute âme est religieuse, obéir à une voix d'en haut.

On sait jusqu'où elle mènera Moynier. Il vient de découvrir, étonné, des lointains et des lendemains qui étaient vraiment des espaces inexplorés de sa vie intérieure, comme la voix d'appel résonnait en réalité dans le silence et la solitude de son cœur.

Mais il ne s'y engagea point à l'aventure, parce qu'aucune de ses démarches ne sera jamais que l'effet de la réflexion la plus circonspecte. La patience et le temps mûriront toutes ses initiatives. Ceux-là, l'occasion propice ne les prend point par surprise. Ils attendent, ils savent, ils sont prêts.

II.

Dans cette existence constamment surveillée, où tout élément dramatique semble faire défaut, l'année 1863 figure à distance, après une lente exposition, comme le premier tableau, rapide et mouvementé, d'une action largement rythmée. Moynier a pris possession de lui-même, il va s'emparer des événements. C'est un livre fameux, au sang vif et chaud, un livre pittoresque, lyrique, habile et prophétique à la fois, qui ébranlera sa volonté : le *Souvenir de Solferino*, d'Henry Dunant. Nous sommes à l'aube de la Croix-Rouge. Deux hommes entrent les premiers en scène, parfaitement dissemblables, mais qui, sans le vouloir peut-être, se sont parfaitement complétés en une grande entreprise. Ce drame d'idées et de sentiments, où le mesquin se mêle au grand, où le comique des caractères assaisonne et relève l'inspiration tragique, a été admirablement décrit dans le *Berceau de la Croix-Rouge*. Récit si vivant dans ses péripéties, si sûr dans le détail documentaire, si pénétrant dans l'analyse des personnages, et si large aussi par les perspectives qu'il ouvre à la pensée, qu'on me permettra de dire qu'aucun

membre, aucun ami des Croix-Rouges, aucun de ceux aussi qui veulent comprendre la Genève du XIXme siècle, ne devrait l'ignorer.

Je lui emprunte, comme j'ai emprunté à moi-même, appelé pour la seconde fois à composer l'éloge de Gustave Moynier.

Le *Souvenir de Solferino*, qui venait de paraître, devait frapper, en bien des pays, les imaginations et les esprits. Réquisitoire éloquent contre les horreurs des champs de bataille, il conclut par un appel à la pitié humaine et à la solidarité internationale. On sait comment du tableau des souffrances des soldats de Castiglione, livrés sans secours suffisant à leurs blessures et à leurs agonies, Henry Dunant faisait enfin surgir l'idée de Sociétés civiles de secours pour les blessés, et, bientôt, du même élan, le principe « solennel et sacré » de la neutralisation des services hospitaliers en temps de guerre. « N'y aurait-il pas moyen, pendant une époque de paix et de tranquillité, de constituer des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés en temps de guerre, par des volontaires zélés, et bien qualifiés pour une pareille œuvre ?... »

Ce fut, pour le destin encore enveloppé de Moynier, le choc révélateur : « Après avoir lu le *Souvenir de Solferino*, je courus chez M. Dunant pour le féliciter de son idée géniale. » Et, tandis que l'ambition de l'écrivain était attirée hors de nos frontières, l'inspiration première de l'organisateur, géniale elle aussi, mais limitée au possible immédiat, allait faire de la Société d'utilité publique, le foyer des réalisations fécondes.

Le 7 février 1863, son président l'invite « prenant en sérieuse considération l'idée émise dans les conclusions du *Souvenir de Solferino*, » à nommer à cet effet une commission de cinq membres : le Général Dufour, les docteurs Louis Appia et Maunoir, Moynier et Dunant lui-même, qui bientôt, toujours à l'instigation de Moynier, se décla-

rera elle-même constituée en « Comité international permanent. » A chcun de ces hommes revient une large part, et originale, dans l'institution genevoise universelle, mais dès cette origine lointaine et aujourd'hui parfaitement éclairée du Comité international de la Croix-Rouge, c'est Gustave Moynier qui est le cerveau ordonnateur, le guide, le chef.

* * *

On le vit bien, quelques mois plus tard, dans ce congrès de secours aux militaires blessés qu'il propose hardiment de convoquer à Genève, et qui, grâce à ses relations dans les milieux européens de la bienfaisance, grâce au zèle nomade et infatigable de Dunant, grâce enfin à l'intervention clairvoyante du Conseil fédéral, s'y réunit aux derniers jours d'octobre.

Le point de départ, c'est la formule posée par Moynier devant la Société d'utilité publique : « faire surgir dans chaque état civilisé une société permanente, devant servir de complément et d'auxiliaire au service officiel de l'armée. » « Le mot *impossible* qui est déjà de peu de mise dans notre XIXme siècle, dira le jeune président, l'est encore bien moins quand il s'agit de la vie des hommes. Il vaut la peine, en tout cas, d'essayer s'il n'y a pas quelques moyens de lever les difficultés et de vaincre les obstacles. »

Et le point d'arrivée, ce sont les *résolutions* adoptées par le congrès, telles que Moynier, résumant et concluant les débats, les a rédigées :

Article premier. — « Il existe dans chaque pays un Comité, dont le mandat consiste à concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.

. . . . . .

Article quatre. — « En temps de paix, les Comités et les Sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre, et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.

Article cinq. — « En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées respectives ; en particulier, ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires, et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés.

Ils peuvent solliciter le concours des Comités appartenant aux nations neutres. »

Telle est, Mesdames et Messieurs, la charte fondamentale de la Croix-Rouge. Toute l'œuvre des Sociétés nationales, temps de guerre, temps de paix, est enveloppée dans ces articles protocolaires. Leur précision est infiniment souple, mais leur sens général prend cette ampleur méditée qui révèle leur auteur. Selon sa prédiction, ils devaient faire « le tour du monde ». « Je me souviens et je n'oublierai jamais... quand le dernier mot eût été dit, que les assistants, quittant leurs sièges, se serrèrent autour du fauteuil de la présidence, que j'occupais, et tendant les bras, cherchaient à saisir mes mains pour les étreindre avec une indicible émotion. Chacun, regardant en avant, croyait à l'efficacité des décisions qui venaient d'être prises, et pressentait de grandes choses. »

III.

1864 est l'année de la Convention de Genève, objet de la constante sollicitude de Moynier, parce qu'elle a répondu au vœu de sa jeunesse, qui était de « rapprocher les confins de la philanthropie et de la science » ; parce

Les fondateurs de l'Institut de droit international

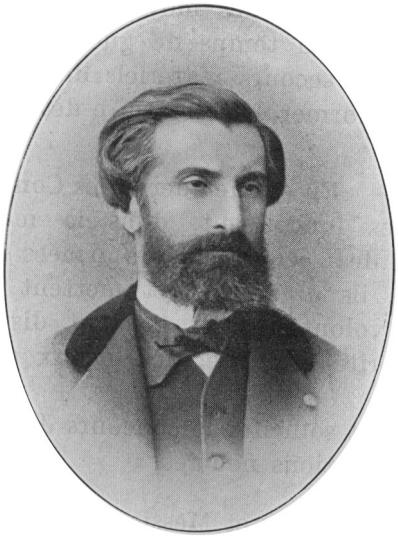

Gustave MOYNIER

BLUNTSCHLI

ROLIN-JAEQUEMYNS

qu'elle assurait et réglait, par la sanction des gouvernements, l'activité des Comités de Croix-Rouge ; et surtout parce qu'elle consacrait un droit nouveau, qu'il appellera plus tard : le droit humain, « On peut considérer la Convention de Genève, — c'est lui qui parle — avec son caractère charitable et chevaleresque, comme l'expression du sentiment de notre époque, et comme une véritable conquête de la civilisation. »

Il est juste que le nom de Moynier demeure étroitement attaché aux deux Conventions de Genève. Assurément, ici encore, les démarches multiples de Dunant à Paris — où elles contribuèrent à assurer à l'assemblée des diplomates la faveur de Napoléon III — l'expérience et l'incontestable prestige du Général Dufour, l'importance capitale de l'intervention du Conseil fédéral, devaient préparer son succès. Mais l'auteur de ce texte fameux, c'est bien Gustave Moynier.

Si la science du droit et la sanction des gouvernements n'étaient pas venues consolider l'institution philanthropique, nous ne reconnaîtrions pas, dans les débuts de la Croix-Rouge, le caractère et la méthode de celui qui en établit les fondements. Moynier n'avait pas attendu les délibérations de la conférence officieuse de 1863 pour envisager la nécessité d'une intervention des Etats et d'une armature juridique des sociétés civiles de secours aux blessés. Pour que l'activité des Comités pût se développer efficacement et à l'abri des surprises, il fallait que leur personnel sanitaire, aussi bien que leurs ambulances et leur matériel, fussent placés, sans distinction de nationalité, sous la *sauvegarde de la neutralité.*

C'était l'objet des *vœux* de la conférence de 1863, conformément aux suggestions du *Souvenir de Solferino :*

A. « Que les gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de Secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat. »

B. « Que la *neutralisation des ambulances* et des hôpitaux militaires soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes, et qu'elle soit *également admise*, de la manière la plus complète, pour *le personnel sanitaire* officiel, pour les *infirmiers volontaires*, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés et pour *les blesses eux-mêmes*. »

En ouvrant la conférence diplomatique, le 8 août, le Général Dufour, avant d'en remettre la présidence à Moynier, déclarait : « Nous ne voulons qu'une seule chose : la neutralisation des ambulances et du personnel sanitaire entre les belligérents. »

L'acte définitif, rédigé par Moynier, approuvé par Dufour, et signé le 22 août 1864 par 26 délégués, représentants de 16 Etats, proclamait :

Article premier. — « Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et comme tels, protégés et respectés par les belligérants ;

Article 2. — « Le personnel des hôpitaux et des ambulances comprenant l'intendance, le service de santé, d'administration, de transport des blessés, ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité ;

. . . . . .

Article 5. — « Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront respectés, et demeureront libres ,

. . . . . .

Article 6. — « Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent ;

Article 7. — « Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les éva-

cuations... Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé. Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc. »

Voilà l'idée de neutralité transformée en loi internationale. La pensée est devenue acte. L'initiative de quelques hommes de cœur, simples citoyens d'une république sans territoire, s'accomplit dans un engagement réciproque et sans retour, que confirmeront, l'un après l'autre, les gouvernements de tous les pays civilisés.

Avec la simplicité un peu sèche et la précision calculée qui lui sont coutumières, Moynier marquera d'un mot le caractère essentiel de ce premier pacte d'une société des nations : « La Convention de Genève, en consacrant solnennellement un principe humanitaire, réalisa une innovation juridique qui lui assigne une belle place dans l'histoire. »

* * *

Ce n'est pas assez dire, Mesdames et Messieurs, il faut découvrir toute la pensée de Moynier.

Ce qui l'attache si fort à la Convention de Genève — dont il sera le premier d'ailleurs à reconnaître les insuffisances et à préparer, par une série de propositions et de commentaires, une révision et un « élargissement fraternel », qui seront la couronne de ses quatre-vingts ans ; ce qui lui permet d'entrevoir, dans la Convention de Genève, le premier coup porté à la guerre elle-même, c'est qu'elle fut l'expression scientifique et diplomatique des plus nobles sentiments de l'homme social : la pitié et la fraternité.

A un ennemi désarmé et souffrant, il ne suffit pas de ne plus faire de mal, il faut encore lui faire du bien. A l'hostilité indifférente doit se substituer une activité secourable, une commisération agissante. Tout ce qui est contraire aux prescriptions de la Convention, est inhumain.

De cette pensée, découle tout le traité tout entier. Et lorsque ce droit nouveau, inspiré par la morale chrétienne, aura peu à peu pénétré les esprits et les mœurs, la paix s'approchera de la terre, le règne de Dieu aura avancé.

IV.

Et pourtant, s'il sait ressentir les mouvements profonds qui soulèvent et entraînent les générations contemporaines, Moynier ne dépasse pas son temps. Le sens du présent faisait sa force. Il ne voulait appliquer le jeu harmonieux de son intelligence et de sa volonté qu'à ce qu'elles pouvaient nettement concevoir et sûrement embrasser. Il ne risquera rien que sa sagesse juridique et ses facultés de construction ne puissent immédiatement justifier et affermir.

Les deux audaces de sa carrière, nous venons d'en être témoins, datent d'avant sa quarantième année. Pendant les quarante années qui suivirent, il s'applique, avec une persévérance victorieuse d'incessantes difficultés, à leur faire produire tous leurs fruits.

Telles sont les tâches de sa maturité. Aux courtes années de l'invention, des élans de l'amour créateur, succèdent, dans l'ampleur de cette vie où aucun jour n'est perdu et où l'imprévu n'a point de part, la lente fécondation, l'expérience instructive, une pédagogie magistrale.

Ne me reprochez pas, Mesdames et Messieurs, de vous avoir retenus par la lecture de textes diplomatiques qui peuvent paraître surannés. Reconnaissez qu'ils manifestent, par la solidité de leurs promesses et la richesse même d'une descendance dont nous pouvons témoigner, une grandeur véritable.

Ils furent, je le répète, une œuvre collective, et Moynier n'a jamais manqué de rappeler leurs origines et de louer ses associés, mais c'est lui qui a eu cette vue passionnée du sujet qui distingue le créateur, je veux dire la prévision de tout ce que le sujet annonce et contient.

D'ailleurs, il s'est gardé de croire à une vertu miraculeuse des formules, à l'efficacité automatique des concordats. Il savait bien qu'en dépit des lois de la guerre, loyalement élaborées et solennellement proclamées, les passions nationales, une fois surexcitées dans de nouvelles mêlées d'armes, seraient prêtes à les violer.

Tous ses écrits sur la Croix-Rouge et la Convention de Genève, échelonnés dans l'espace de deux générations, attestent qu'il connaît les sophismes et les lâchetés de la violence. En 1895, il demandera à l'Institut de Droit international de déterminer une sanction pénale de la convention de 1864. Il prévoit la codification nécessaire du droit des gens. Et cet Institut de Droit international lui-même, s'il en a conçu le premier l'idée — pour la communiquer aussitôt à son ami Rolin-Jacquemyns, à Bruxelles, ensuite à Bluntschli, à Heidelberg — c'est qu'il avait compris, après les spectacles de la guerre franco-allemande de 1870, qu'il fallait ériger en un tribunal international, savant et unanimement respecté, la conscience juridique du monde civilisé.

Ces mêmes écrits d'ailleurs, bien loin de s'enfermer dans une sagesse seulement régulatrice et négative, décèlent, à travers une langue sans images et sans sonorité, les plus hautes aspirations. Ne fallait-il pas, tandis qu'évoluaient la science et les mœurs, adapter les institutions humanitaires aux tempéraments des peuples et aux progrès d'une volonté commune des nations ?

Une seule ambition suprême, le même idéal font l'unité de démonstration et de persuasion de ces essais divers, dont je mentionne seulement les principaux :

Etude sur la Convention de Genève (*1870*) ;

La Convention de Genève pendant la guerre franco-allemande (*1873*) ;

La Croix-Rouge, son passé et son avenir (*1874*) ;

Ce que c'est que la Croix-Rouge (*1874*) ;

Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie (*1876*) ;
Manuel des lois de la guerre, adopté par l'Institut de Droit international (*1886*) ;
Quelques faits récents relatifs à la Convention de Genève (*1886*) ;
Les causes du succès de la Croix-Rouge (*1888*) ;
Essai sur les caractères généraux des lois de la guerre (1895) ;
Notions essentielles sur la Croix-Rouge (*1895*) ;
Essai historique et critique sur la révision de la Convention de Genève (*1898*) ;
La Convention de Genève au point de vue religieux (1899) ;
Coup d'œil sur l'histoire des conférences internationales de la Croix-Rouge (*1901*) ;
La fondation de la Croix-Rouge (*1903*) ;
Rappel succint de l'activité déployée par le Comité international de la Croix-Rouge, de 1863 à 1904 (*1905*).

C'est le dernier ouvrage du fondateur et du premier président de notre comité, un tableau où sa personne s'efface derrière une œuvre remplie d'elle, une ultime leçon de labeur et de dévoûment, le plus impartial et le plus désintéressé des testaments.

* * *

Quoi de plus ferme et de plus élégant, et qui dénote une plus sûre maîtrise de ses forces, que cette courbe d'une pensée qui, revenant à son point de départ, dessine enfin la forme parfaite d'un cercle ?

Le « Comité international », tel que Moynier, par une prise de possession de l'avenir, l'avait fièrement baptisé avant même qu'il fût né, mieux encore : le « Comité international permanent », comme il disait le 17 février 1863, était bientôt devenu la demeure d'élection, le foyer d'inspiration, la petite patrie de ce citoyen du monde.

On ne saurait dire s'il lui a plus donné, ou s'il a plus

reçu de lui. C'est un échange de quarante années, au cours desquelles les expériences accumulées, l'autorité grandissante, les consécrations successives, les hommages des gouvernements, les résolutions des conférences internationales, élargissent toujours davantage, aux yeux mêmes de son chef, l'horizon de ses destinées.

De bonne heure, Moynier avait annoncé l'activité des Croix-Rouges en temps de paix, l'organisation des comités en vue de secours aux populations victimes de calamités publiques et de désastres naturels. Près de trente ans avant la grande guerre, il publiait un projet de fédération des sociétés nationales, en préconisant leur pleine autonomie. Il applaudissait à l'industrieuse diversité de leur vie intérieure. Le sociologue mettait en garde le juriste et le diplomate contre la superstition des formes administratives. De la tradition, ce qu'il s'efforçait de receuillir et de vivifier, c'était l'esprit, ce qu'on appellera après lui « l'esprit de Genève. » Sa constance éveillée eût souri des tentatives d'emprisonner l'institution dans son « rôle historique », tandis qu'il était prêt à l'assouplir aux conditions toujours changeantes des relations internationales. L'essentiel seulement devait demeurer intangible, c'est la règle « solennelle et sacrée », — discipline aussi impérieuse que protection indispensable, garantie enfin pour la Croix-Rouge universelle — la neutralité du corps à qui fut confiée dès l'origine, la sauvegarde de ses principes fondamentaux.

V.

S'il y a, Mesdames et Messieurs, une hardiesse convaincante de parole et une hardiesse entraînante d'action, il y a une hardiesse réservée de réflexion, qui ne permet à l'homme de partir que quand il sait pouvoir aller jusqu'au bout. C'est celle dont l'auteur de la Convention de Genève et le guide de la Croix-Rouge s'est reconnu capable. Il a obéi, se commandant d'abord soi-même.

Au moment de la voir achevée, on peut se demander quelle fut la poésie, quelle fut la philosophie de cette carrière ?

La poésie ? ne se révèle-t-elle pas, avec l'unité de la beauté classique, dans l'équilibre concerté du cœur, de l'esprit et de la volonté ? dans l'harmonie entre l'homme et l'œuvre, entre l'œuvre et son temps ? dans l'ambition de laisser après soi un édifice où les grands sentiments dont les peuples deviennent progressivement conscients, trouveront des demeures larges et sûres ?

La philosophie ? Quand Moynier analysait devant l'Académie des Sciences morales et politiques les causes du succès de la Croix-Rouge, il confessait sa foi laïque : l'esprit de charité, don du christianisme ; — la pitié pour tous les hommes, dont il saluait en Rousseau le premier théoricien ; la fraternité, lever des révolutions généreuses ; — la solidarité, découverte des sciences sociales ; — la force de l'association et la puissance de l'opinion, conquêtes utiles de la démocratie.

Maladroite dans l'expression, mais émouvante comme un aveu, sa philosophie de l'histoire, décrivait l'éveil d'une « âme de l'humanité ». « Pourquoi, dit-il, ne verrait-on pas dans l'espèce humaine prise en bloc, une personnalité apte à penser ou à sentir d'une certaine façon, et à se comporter en conséquence ? C'est en enfantant les lois de la guerre qu'elle a essayé ses forces, mais elle porte en elle les germes d'autres bienfaits, que les philanthropes futurs sauront lui faire produire... Les hommes de 1864... s'étaient modestement tenus pour satisfaits de frayer la voie et d'inviter par leur exemple leurs successeurs à les imiter : mais ils avaient ouvert une écluse, vers laquelle le flot humanitaire se précipita. »

* * *

Mais, au delà de la poésie et de la philosophie, il y a l'homme même dans le secret de son individualité.

Ma tâche sera terminée, Mesdames et Messieurs, quand j'aurai trouvé et marqué d'un mot le trait essentiel, le ressort profond du caractère et de la carrière de Gustave Moynier.

C'est la justice. Les champions sans peur et sans reproche de la justice sont rares. La justice est plus précieuse que la bonté. Il y a des bontés relâchées, capricieuses, égoïstes, funestes. Mais la pure justice, quand elle a pénétré le tréfonds du cœur d'un homme, lui confère les qualités attrayantes de l'aménité, de la prudhomie, de la sérénité. Ainsi parée, elle peut devenir d'une force invincible. Les temps et les nations s'inclinent devant elle.

Au jour de la révision de la Convention de Genève, en 1906, Moynier reçut les plus solennels hommages. Ils allaient à cette foncière justice, ils allaient à ce sens de l'honneur, à cet instinct de l'humanité, oserais-je dire à cette exigence de l'honneur de l'humanité, qui habitait son âme.

Vertu secrète, qui avait émané de toute son action, mais bientôt, talisman de rayonnement généreux, d'entraînement irrésistible, de souriante et robuste longévité chez le disciple et l'ami qui allait devenir, après le fondateur du « Comité genevois permanent », le second président de la Croix-Rouge internationale.

* * *

Moynier pouvait se retirer dans le silence. Son héritage spirituel, le passé et l'avenir de la Croix-Rouge, était confié aux plus dignes.

Il se replia donc sur lui-même, éprouvant sans doute que l'éducation calviniste ne prépare pas toujours des vieillesses sans disgrâce. Le fidèle serviteur de la justice se jugeait, ou plutôt, sans se complaire en soi-même, sans se satisfaire non plus à l'approbation des hommes, il n'aspirait plus qu'à celle d'où la foi chrétienne attend

une suprême sanction. Laissons parler les *Souvenirs* de l'octogénaire : « Le but que je poursuivais était de faire progresser sans cesse le règne de Dieu sur la terre. Toutes les occupations auxquelles je me suis livré y tendaient en effet très directement, et l'assurance d'y avoir réussi en quelque mesure est le seul résultat que j'aie profondément désiré obtenir.

Nulle autorité humaine ne saurait me garantir que je l'aie atteint, mais j'attendrai patiemment pour savoir ce qui en est, jusqu'au jour où je comparaîtrai devant notre souverain juge. »

Discours de M. le Conseiller fédéral Motta.

Monsieur le Président et cher ancien collègue,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil fédéral, je m'associe à l'hommage que le Comité international de la Croix-Rouge rend aujourd'hui à la mémoire de son premier président. Je craindrais d'atténuer l'impression profonde qu'a produite sur nous tous la voix autorisée et éloquente de M. le professeur Bernard Bouvier, si je cédais à la tentation d'ajouter un discours à sa commémoration magistrale.

Gustave Moynier appartient à cette lignée de grands honnêtes hommes dont s'enorgueillit la Suisse tout entière, aussi, en représentant ici le Gouvernement fédéral, suis-je certain de représenter en même temps tous les Suisses communiant dans une même pensée de reconnaissance et de vénération.

Il y a dans notre histoire deux figures d'une beauté morale et d'une pureté incomparable : celle de Nicolas de Flüe, symbolisant la concorde nationale et celle d'Henri Pestalozzi nous enseignant qu'il n'y a point de démocratie et de liberté sans l'éducation de l'enfant et du citoyen. Je voudrais placer à leurs côtés la figure